



DOCUMENT POUR LA PREMIERE CONSULTATION PUBLIQUE

FSC-PRO-30-006 V2-0 D1-0 Procédure sur les services
écosystémiques : démonstration des bénéfices et outils de
marché

16/01/2023



INTRODUCTION

Bienvenue à la première consultation publique sur la révision de la procédure FSC-PRO-30-006 relative aux services écosystémiques : Démonstration des bénéfices et outils du marché (également désignée « la procédure »).

La première **consultation publique est ouverte entre le 16 janvier et le 17 mars 2023** et visera à recueillir les observations des parties prenantes sur une série de questions concernant la première version préliminaire proposée de la procédure. Le FSC encourage toutes les parties prenantes intéressées à participer et à formuler leurs observations durant cette période. Veuillez cliquer [ici](#) pour soumettre vos réponses dans la plateforme de consultation FSC.

Vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à toutes les questions. Vous pouvez choisir les parties qui s'avèrent les plus importantes pour vous. Vous pouvez sauvegarder votre progression et modifier vos réponses jusqu'au moment de soumettre votre réponse finale. Vous pouvez modifier vos réponses jusqu'à la fermeture de la période de consultation. Vous avez besoin de 40 minutes environ pour répondre à toutes les questions.

Tout au long de cette consultation, nous organiserons des webinaires en anglais avec interprétation simultanée en espagnol et en français en fonction des différents fuseaux horaires. Lors de ces webinaires, nous expliquerons les propositions de révision formulées dans le projet de document, les questions incluses dans la consultation publique, et nous répondrons aux questions/observations du public.

Voici ci-dessous les informations relatives à l'inscription :

Informations sur le webinaire	Date prévue	Heure	Infos sur l'inscription
Webinaire 1 (anglais avec interprétation en espagnole et en français)	24 janvier 2023	9h00 – 10h00 CET	Lien ici
Webinaire 2 (anglais avec interprétation en espagnole et en français)	21 février 2023	17h00 – 18h00 CET	Lien ici

Merci à l'avance pour votre participation.

Veuillez prendre attache avec Francesco Patino à l'adresse f.patino@fsc.org pour vos observations ou questions.

SOMMAIRE

Introduction	2
Sommaire 3	
Informations contextuelles	4
Résumé analytique	6
Comparaison globale entre la procédure actuelle (v1-2) et la version 1 du projet de révision de la procédure (V2-0 Draft 1-0)	9
Remarques générales et modifications éditoriales	14
Questions préliminaires	15
TOPIC 1. Structure générale, langue et clarté des termes et des définitions	16
TOPIC 2. Flexibilité de la certification FSC de gestion forestière pour l'utilisation de la procédure FSC relative aux services écosystémiques	16
TOPIC 3. Candidature simultanée à la Certification FSC de gestion forestière et à la certification FSC des Services écosystémiques	18
TOPIC 4. Garanties pour l'utilisation des mentions, utilisations dans le champ d'application et hors du champ d'application	19
TOPIC 5. Audits à distance visant à vérifier les bénéfices sur les services écosystémiques	21
TOPIC 6. Mécanisme de partage des avantages	22
TOPIC 7. Regroupement des déclarations	23
TOPIC 8. Inclusion de nouveaux services écosystémiques et bénéfices	24
TOPIC 9. Conclusion	24
Merci beaucoup pour votre participation !!!	25

Informations contextuelles

La FSC-PRO-30-006 V1-2 *Procédure relative aux services écosystémiques : Démonstration des bénéfiques et outils de marché* (« la procédure ») a pour objectifs principaux de :

- définir les exigences destinées aux gestionnaires de forêts certifiées FSC afin de leur permettre de mettre en exergue l'impact de leurs activités sur le maintien ou l'amélioration des services écosystémiques ;
- fournir aux gestionnaires de forêts certifiées FSC un meilleur accès aux marchés émergents des services écosystémiques ;
- améliorer l'accès au financement en faveur des impacts d'amélioration validés des services écosystémiques.

L'unité Performance et standards (PSU - acronyme anglais) a rédigé un rapport de révision de la procédure et l'a mis en consultation (déc 2021 - jan 2022). La PSU a recueilli les observations des parties prenantes. Grâce à celles-ci, ainsi qu'aux interprétations existantes et aux questions fréquemment posées, elle a recommandé la révision complète de la procédure.

Parallèlement au processus de révision, la motion 48/2021 (Rationaliser la procédure des services écosystémiques, incorporer plus de services et maximiser son potentiel) a été approuvée lors de l'Assemblée générale 2021 du FSC demandant une révision de la procédure.

La révision de la procédure contribue aussi directement à la stratégie globale du FSC 2021 - 2026, en correspondance aux résultats de la Stratégie 1 (solutions forestières) et 2 (transformer les marchés).

Le FSC a organisé la réunion de lancement du groupe de travail technique¹ en juillet 2022. Ce groupe de travail technique est constitué de six membres : trois membres représentent les intérêts environnementaux, sociaux et économiques et trois membres sont des experts techniques. Les membres du groupe de travail technique sont :

Tableau 1 : Membres du Groupe de travail technique

Membre	Organisation	Qualité	Pays
Wesley Snell	ETIFOR (Membre FSC - Ch. économique)	Économique	Italie
Jens Holm Kanstrup	Forest of the World (Membre FSC - Ch. environnementale)	Environnementale	Danemark
Alan Smith	Individuel (Membre FSC - Ch. sociale)	Sociale	Allemagne
Ana Sofia Vaz	Université de Porto	Membre technique	Portugal
Rachele Perazzolo	FSC Italie	Membre technique	Italie
Sriskandh Subramanian	La Gold Standard Foundation	Membre technique	Inde

¹ Vous pouvez consulter les termes de référence du Groupe de travail technique [ici](#).

Lors de la 9^{ème} Assemblée générale du FSC 2022 à Bali, les motions suivantes liées à la Procédure des Services écosystémiques ont été approuvées :

- a. Motion 49/2021 Procédure de Services écosystémiques FSC comme mécanisme d'atténuation visant à satisfaire la demande du marché mondial pour les objectifs environnementaux nets zéro et nets positifs.

Le Projet de document 1-0 de la procédure révisée comprend des dispositions qui définissent les personnes qui peuvent faire des mentions dans le but de neutraliser (voir la Clause 2 « Exigences générales applicables à l'utilisation des mentions Services écosystémiques FSC »), ainsi que les éléments requis pour l'utilisation des mentions (voir la Clause 12 « Promouvoir les mentions Services écosystémiques FSC » et la Clause 15 « Promouvoir le parrainage financier des impacts des services écosystémiques FSC vérifiés »). D'amples informations sont disponibles dans le projet de document révisé de la procédure et dans les clauses ci-dessous du présent document.

- b. Motion 53/ 2021 : Motion de politique générale visant à incorporer dans les services écosystémiques la reconnaissance des services et pratiques culturels en vue de renforcer et de pérenniser dans le temps l'interconnexion des Peuples autochtones.

La version 1-0 de la procédure révisée comprend un nouveau service écosystémique désigné SE 6 : pratiques culturelles, et quatre nouveaux impacts (voir l'Annexe B « Indicateurs et mesures des bénéfices »). D'amples informations sont disponibles dans le projet de document révisé de la procédure et dans les clauses ci-dessous du présent document.

Le FSC continuera à travailler avec le groupe de travail technique pour la mise en œuvre des deux motions pendant la révision de la procédure.

Le FSC a également mis en place un Forum consultatif² en vue d'interagir avec les parties intéressées pendant la révision.

Le support utilisé pour cette première consultation publique est :

- FSC-PRO-30-006 V2-0 D1-0 (projet de procédure révisé).
- Support de consultation (présenté dans le présent document).
- Motion 48/2021 Rationaliser la procédure des Services écosystémiques, incorporer un plus grand nombre de services et maximiser son potentiel.
- Motion 49/2021 Procédure de Services écosystémiques FSC comme mécanisme d'atténuation visant à satisfaire la demande du marché mondial pour les objectifs environnementaux nets zéro et nets positifs.
- Motion 53/ 2021 : Motion de politique générale visant à incorporer dans les services écosystémiques la reconnaissance des services et pratiques culturels en vue de renforcer et de pérenniser dans le temps l'interconnexion des Peuples autochtones.

La première **consultation publique est ouverte entre le 16 janvier et le 17 mars 2023**. La deuxième consultation publique devrait avoir lieu en août 2023.

² Vous pouvez vous rejoindre le Forum consultatif [ici](#).

RESUME ANALYTIQUE

Qui sont les principales parties prenantes de la révision de la procédure ?

- Les membres du FSC
- Les gestionnaires de forêts certifiées FSC
- Les organismes de certification
- Les promoteurs de projets
- Les sponsors de forêts certifiées FSC
- Les Partenaires du réseau FSC / Bureaux régionaux FSC
- Le personnel de FSC International Center

Quels sont les concepts clés de la procédure ?

Cette première version de la procédure révisée est construite sur les exigences fondamentales de la procédure actuelle, elle contient des clauses supplémentaires visant à clarifier les nouveaux concepts et rôles. Une analyse des garanties d'intégrité a été développée afin de disposer d'une structure solide de la réglementation des mentions. Il s'agit notamment de :

- La certification de la gestion forestière comme condition préalable à l'utilisation de la procédure.
- De nouvelles exigences qui permettent aux gestionnaires forestiers d'utiliser les données des bénéficiaires dans le processus de vérification des bénéficiaires.
- Des exigences supplémentaires qui permettent au sponsor de réguler l'utilisation des déclarations, y compris une harmonisation avec la hiérarchie d'atténuation en vue d'assurer l'intégrité.
- Du partage des données et la mise en place d'un système de registre FSC permettant d'accéder et de vérifier les données de bénéficiaires et les déclarations correspondantes.
- Des exigences révisées applicables aux sponsors et aux organismes certificateurs.

Le Tableau 2 présente de manière détaillée ces concepts.

Tableau 2 : Concepts clés

N° Concept	Pertinence
1 Conditions préalables et garanties supplémentaires applicables aux gestionnaires forestiers, aux sponsors, aux promoteurs de projets	<p>La Certification de gestion forestière demeure une condition préalable à l'utilisation de la procédure, car elle constitue la base de référence pour la gestion responsable des forêts et offre des garanties pour la démonstration des impacts positifs sur les services écosystémiques.</p> <p>REMARQUE : Dans l'optique d'améliorer l'accès aux petites exploitations forestières et aux forêts à faible intensité (PEFFFI / SLIMF) et aux forêts communautaires, le FSC a récemment lancé la <i>Procédure d'amélioration continue (PAC) FSC-PRO-30-011</i>. La PAC préconise une approche étape par étape de la certification des PEFFFI/SLIMF et des forêts communautaires. Elle offre un processus de certification simplifié qui facilite l'adoption de la certification par les PEFFFI/SLIMF et les forêts communautaires.</p>

N° Concept	Pertinence
	Elle introduit et clarifie le rôle et les exigences applicables critères d'éligibilité de l'Organisation, des Promoteurs de projets (PP) et des sponsors.
2 Exigences applicables aux candidats à la Certification de gestion forestière FSC	Elle améliore la clarté sur l'utilisation de la Procédure par les titulaires de certificats de gestion forestière FSC et les candidats à la certification.
3 Exigences préliminaires relatives à l'utilisation des Déclarations sur les services écosystémiques FSC.	Elle améliore la clarté des critères d'éligibilité applicables aux déclarations couvrant les aspects de l'intégrité en vue de réguler la propriété, la validité, l'enregistrement et le partage des avantages.
4 Amélioration du processus de démonstration des bénéfices garantissant des déclarations quantitatives et qualitatives basées sur les données de bénéfices	Elle intègre les données des bénéfices de l'empreinte des unités de gestion et évalue l'amélioration des activités de gestion sur la base d'indicateurs quantitatifs. Cela permet d'utiliser des déclarations visant à rendre compte des progrès accomplis dans l'atteinte des cibles scientifiques, par exemple.
5 Exigences supplémentaires relatives à la promotion et la communication, ainsi que celles relatives aux sponsors	Elle définit les règles régissant l'utilisation des déclarations encadrant les mentions autorisées pour la promotion et la communication. Elles permettent de réguler la promotion et la communication des déclarations fondées sur des données de bénéfices afin d'éviter le blanchiment écologique, les fausses déclarations et les mentions commerciales trompeuses. Les exigences et les règles applicables aux sponsors en matière d'enregistrement et de licence promotionnelle sont également définies.
6 Cadre régissant le droit d'utilisation des déclarations	La procédure définit l'ensemble des garanties fondamentales relatives à l'utilisation des déclarations impliquant la hiérarchie d'atténuation, le double comptage et l'harmonisation avec d'autres systèmes fiables, afin de garantir l'intégrité.
7 7 Exigences supplémentaires applicables aux organismes certificateurs (OC)	Elle régit le rôle des OC, y compris les exigences supplémentaires relatives au partage des données et au système de registre FSC qui représentent l'ossature de garantie de l'intégrité, de la transparence et de la crédibilité qui encadrent la réglementation et le contrôle des déclarations (voir l'Annexe C « Exigences relatives aux organismes certificateurs »). Le système de registre sera conçu et mis en œuvre en dehors du processus de révision de la procédure. Elle introduit les exigences supplémentaires relatives aux rapports et au contenu général du modèle du DCSE (voir l'Annexe D « Exigences supplémentaires relatives au rapport d'audit et au résumé public »). Toutes les informations fournies par l'OC seront renseignées dans le Modèle de rapport d'audit numérique.

N°	Concept	Pertinence
8	Amélioration des bénéfices et des services écosystémiques relevant du domaine culturel	Elle couvre la reconnaissance des services et des pratiques culturelles des Peuples autochtones , ce qui permet de formuler des déclarations adéquates pour de tels utilisateurs..
9	Application simplifiée de la procédure et possibilités supplémentaires pour les PEFFFI/SLIMF et les forêts communautaires (FC)	<p>Elle établit des exigences pour un mécanisme de partage contraignant des avantages et une distribution minimale des revenus aux bénéficiaires identifiés. Cela devrait apporter des avantages aux forêts PEFFFI/SLIMF et FC ;</p> <p>Elle permet aux PEFFFI/SLIMF et aux FC d'avoir des possibilités simplifiées de démontrer les impacts positifs, notamment dans la Partie II. De manière spécifique, cela permet de démontrer les bénéfices grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description plus simplifiée du service écosystémique sur lequel le bénéfice doit être démontré ; - une théorie du changement (TdC) plus simplifiée, sans inclure les résultats de la TdC ; - l'identification des facteurs contextuels locaux et des risques influençant la permanence des résultats de la TdC ; - une application simplifiée de la démarche « empreinte » pour la démonstration des bénéfices. <p>Elle permet également de présenter des déclarations orientées vers la 'neutralisation' lorsque les impacts ont été démontrés dans des unités de gestion PEFFFI/SLIMF et/ou FC.</p>

COMPARAISON GLOBALE ENTRE LA PROCEDURE ACTUELLE (V1-2) ET LA VERSION 1 DU PROJET DE REVISION DE LA PROCEDURE (V2-0 DRAFT 1-0)

Le Tableau 3 ci-dessous propose une comparaison globale de certains sujets clés entre la procédure actuelle (V1-2) et le projet de révision de la procédure (V2-0 D1-0).

Le Tableau 3 ci-dessous développe les concepts clés présentés dans le Tableau 2 et les organise selon la structure de la procédure actuelle (V1-2) (voir la colonne 2).

Tableau 3 : Comparaison globale entre la procédure actuelle (v1-2) et la version 1 du projet de révision (V2-0 Draft 1-0)

Parties de la procédure actuelle (V1-2)		Thèmes clés de la version 1 du projet de révision de la procédure
1	Termes et définitions	<p>Le projet de document de révision de la procédure contient une nouvelle terminologie, telle que : hiérarchie d'atténuation, neutralisation, promoteur de projet, champs d'application par rapport à la chaîne d'approvisionnement (par exemple, à l'intérieur du champ d'application, hors du champ d'application).</p> <p>Justification : Cela renforce les exigences, les concepts et les définitions en termes de légalité et d'intégrité (voir les termes de référence - TdR - tâche 5.4).</p> <p>Se rapporte aux thématiques 1 et 3 du Tableau 2.</p>
2	Partie I : Exigences générales	<p>La version 1 du projet de document de révision comprend de nouvelles exigences qui :</p> <ul style="list-style-type: none">- clarifient les responsabilités de l'Organisation, des promoteurs de projets et des candidats à la Certification de gestion forestière FSC en matière d'utilisation de la procédure.- permettent aux candidats à la certification de faire vérifier les bénéfices des services écosystémiques lors de l'audit principal de certification FSC de la gestion forestière. <p>La version préliminaire du projet de document de révision maintient la Certification de gestion forestière comme condition préalable à l'utilisation de la procédure.</p> <p>Elle reprend les éléments de la Section 2 de la procédure actuelle (V1-2) « Exigences de gestion relatives à tous les bénéfices proposés ».</p>

Parties de la procédure actuelle (V1-2)

Thèmes clés de la version 1 du projet de révision de la procédure

La section 2 du projet de document de révision de la procédure « Exigences générales relatives à l'utilisation des mentions Services écosystémiques FSC » présente de nouvelles exigences qui :

- contrôlent l'utilisation des déclarations à des fins de neutralisation ;
- exigent la divulgation d'informations spécifiques, telles que l'enregistrement d'un projet auprès d'un système de certification externe) ;
- introduisent un mécanisme de partage des bénéfices.

Cela renforce les exigences, les concepts et les définitions en matière de légalité et d'intégrité (voir la tâche 5.4 des TdR).

Se rapporte aux thématiques clés 1, 2, 3, 6 et 9 du Tableau 2.

3 Partie II : Exigences de gestion supplémentaires relatives aux bénéfices proposés sur les services écosystémiques

La Partie II de la procédure actuelle V1-2 n'existe plus dans le projet de document de révision de la procédure. Son contenu a été soit déplacé dans d'autres parties du projet de document de révision soit supprimé :

- le contenu sur la conversion a été supprimé (il est maintenant traité par le Cadre de remédiation FSC)
- La section 3 de la procédure actuelle (V1-2) « Exigences générales relatives à la démonstration des bénéfices » a été déplacée vers l'Annexe B « Indicateurs et mesures des bénéfices » du projet de document de révision de la procédure , à côté de chaque bénéfice pertinent.

4 Partie III : Démonstration des bénéfices

La Partie III de la procédure actuelle (V1-2) est devenue la Partie II - Démonstration des bénéfices - dans le projet de document de révision.

Le projet de document de révision de la procédure contient de nouvelles exigences pour trois approches de démonstration des bénéfices (récit, empreinte et performance), en mettant l'accent sur la mesure des données de bénéfices pour les approches d'empreinte et de performance.

Justification : cela vise à faciliter la mise en œuvre et à accélérer la demande (voir la tâche 5.1 des TdR), à apporter clarté, efficacité et facilité de mise en œuvre dans la procédure (voir la tâche 5.2 de TdR) et à permettre des mesures quantitatives, des bénéfices supplémentaires et de nouveaux services écosystémiques (voir la tâche 5.3 des TdR).

Parties de la procédure actuelle (V1-2)

Thèmes clés de la version 1 du projet de révision de la procédure

Se rapporte aux thématiques 4 et 9 du Tableau 2.

5 Partie IV : Outils de marché : utilisation des mentions Services écosystémiques FSC

La Partie IV de la procédure actuelle (V1-2) est devenue dans le projet de document de révision l'Annexe A « Exigences relatives à la promotion et aux marques ».

Le projet de document de révision comprend de nouvelles exigences pour trois types de déclarations (empreinte, maintien et amélioration) qui peuvent être obtenues à partir des trois approches de vérification des bénéfiques.

Les nouvelles exigences dans le projet de document de révision :

- décrivent les éventuelles déclarations à utiliser pour la promotion des mentions ;
- réglementent la manière dont les partenaires financiers peuvent utiliser les déclarations, définissent la hiérarchie d'atténuation et le double comptage et décrivent l'harmonisation avec d'autres systèmes fiables, afin de garantir l'intégrité..

Justification : cela apporte clarté, efficacité et facilité de mise en œuvre de la procédure (voir la tâche 5.2 des TdR) et renforce les exigences, les concepts et les définitions en termes de légalité et d'intégrité (voir la tâche 5.4 des TdR).

Se rapporte aux thématiques 1, 5 et 6 du Tableau 2.

6 Partie V : Exigences relatives aux organismes certificateurs

La Partie V de la procédure actuelle (V1-2) est devenue dans le projet de document de révision l'Annexe C « Exigences relatives aux organismes certificateurs ».

Les nouvelles exigences dans le projet de document de révision :

- précisent ce que signifient les changements significatifs dans le DCSE ;
- exigent que l'Organisme certificateur enregistre la mention dans le système de registre FSC ;
- précisent les exigences applicables aux organismes certificateurs en matière de choix d'une méthode de vérification appropriée (à distance/ sur-site) ;
- stipulent que le FSC délivrera la ou les mentions Services écosystémiques sur la base de la vérification effectuée par l'Organisme certificateur ;
- simplifient et/ou suppriment les exigences prévues par la version révisée de la norme *FSC-STD-20-007 Audits de gestion forestière*.

Parties de la procédure actuelle (V1-2)		Thèmes clés de la version 1 du projet de révision de la procédure
		<p>Justification : cela apporte clarté, efficacité et facilité de mise en œuvre de la procédure (voir la tâche 5.2 des TdR) et renforce les exigences, les concepts et les définitions relatifs à la légalité et à l'intégrité (voir la tâche 5.4 des TdR).</p> <p>Se rapporte à la thématique 7 du Tableau 2.</p>
7	Annexe A : « Modèle de Document de certification des services écosystémiques »	<p>L'Annexe A de la procédure actuelle (V1-2) n'existe plus dans le projet de document de révision.</p> <p>Le processus de révision prévoit l'intégration du contenu du DCSE dans le <u>Rapport d'audit numérique (DAR)</u>.</p> <p>Se rapporte à la thématique 7 du Tableau 2.</p>
8	Annexe B : « Bénéfices possibles et mesures de démonstration »	<p>Le projet de document de révision inclut, dans l'Annexe B « Indicateurs et mesures des bénéfices », les exigences qui faisaient partie de la Section 3 de la procédure actuelle (V1-2) « Exigences générales relatives la démonstration des bénéfices » et de l'Annexe B « Bénéfices possibles, et mesures visant à les démontrer ».</p> <p>Le projet de document de révision comprend de nouvelles exigences et de nouveaux bénéfices pour un nouveau service écosystémique possible, appelé SE 6 : Pratiques culturelles. Il s'agit de la première tentative de mise en œuvre de la Motion 53/2021.</p> <p>Justification : ceci donne lieu à des mesures quantitatives, à de nouveaux bénéfices et à de nouveaux services écosystémiques (voir la tâche 5.3 des TdR).</p> <p>Se rapporte à la thématique 8 du Tableau 2.</p>
9	Annexe C : Exemples de théories du changement finalisées	<p>L'Annexe C de la procédure actuelle (V1-2) n'existe pas dans le projet de document de révision.</p> <p>Des exemples de théories du changement seront disponibles sur le site web du FSC.</p>
10	Annexe D : « Informations relatives au partenariat financier »	<p>L'Annexe D de la procédure actuelle (V1-2) n'existe pas dans le projet de document de révision. Le processus de révision prévoit l'intégration de l'Annexe D (V1-2) dans le Rapport d'audit numérique (DAR) du FSC.</p> <p>Le projet de document de révision introduit une nouvelle Annexe D intitulée « Exigences supplémentaires relatives au rapport d'audit et au résumé public ». Elle contient les</p>

Parties de la procédure actuelle (V1-2)

Thèmes clés de la version 1 du projet de révision de la procédure

exigences à inclure dans le rapport d'audit de gestion forestière et dans le résumé public (voir FSC-STD-20-007) lorsque la procédure des Services Écosystémiques est incluse dans la portée de la certification.

Se rapporte à la thématique 7 du Tableau 2.

REMARQUES GENERALES ET MODIFICATIONS EDITORIALES

Le projet de document de révision (V2-0 D 1-0) sera complétée ultérieurement par la version révisée de *FSC-GUI-30-006 Document d'orientation sur la démonstration des bénéfices sur les services écosystémiques* (le guide). La révision du guide sera initiée ultérieurement, dès que la révision de la procédure aura atteint une phase avancée.

Le projet de document de révision comprend également des références aux informations qui seront hébergées sur le site internet du FSC. Bien que la connexion soit déjà dans la procédure, la préparation de ces données sera faite ultérieurement. Ces données seront hébergées sur le site dédié aux services écosystémiques ([ici pour les gestionnaires forestiers](#), et [ici pour les entreprises](#)).

Le FSC continuera à œuvrer pour une harmonisation entre la révision de la procédure et les processus suivants :

- La boîte à outils de restauration (élaboration en 2023 – 2024) :
 - Le FSC est engagé dans un processus de création d'une Boîte à outils de restauration qui, à terme, réduira le risque pour les investisseurs et mettra en exergue l'impact positif des investissements de restauration.
 - La Boîte à outils de restauration fera l'objet de consultation au troisième trimestre 2023.
 - Pour des informations supplémentaires sur la boîte à outils de restauration, prenez attache avec Pina Gervassi à l'adresse p.gervassi@fsc.org; ou avec Theresa Keith à l'adresse t.keith@fsc.org.
- Mise en œuvre et harmonisation avec l'initiative Rapport d'audit numérique du FSC (2023-2024) :
 - Le FSC est engagé dans le déploiement d'un outil de rapport d'audit numérique pour les audits de gestion forestière.
 - Le développement des outils numériques visant la compilation des données et l'amélioration des moyens permettant au FSC de démontrer ses impacts sur le terrain sera également une source d'harmonisation pour la révision de la procédure des services écosystémiques.
- La révision de la norme *FSC-FSC-STD-50-001 Exigences relatives à l'utilisation des marques par les détenteurs de certificats* est prévue en 2023.

En plus des processus décrits ci-dessus, le FSC continuera à interagir avec plusieurs acteurs comme le forum consultatif, les membres, les partenaires Réseau, les unités et programmes du FSC tout au long du processus de révision de la procédure.

QUESTIONS PRELIMINAIRES

Cette section présente les thématiques sur lesquelles nous aimerions obtenir votre avis. Ces thématiques et questions seront également disponibles sur la plateforme de consultation.

Contexte et intérêts

Aidez-nous à mieux vous connaître, ainsi que vos intérêts en répondant aux questions ci-dessous :

1. Veuillez sélectionner votre région :

- Afrique
- Asie Pacifique
- Europe
- Amérique latine
- Amérique du Nord

2. Veuillez choisir l'option qui vous identifie le mieux en ce qui concerne votre formation et vos intérêts :

- Établissements universitaires / instituts de recherche
- Assurance Services international (ASI)
- Détenteur de certificat
- Organisme certificateur
- Membre FSC
- Partenaire du réseau FSC
- FSC International
- Organisation gouvernementale
- Membre ISEAL
- Organisation non gouvernementale (ONG)
- Autre (veuillez préciser)

3. Quel est/sera votre rôle concernant la procédure ?

- Partenaire financier existant ou potentiel ;
- Promoteurs de projets existant ou potentiel ;
- Détenteur de certificat GF/CdT (qui souhaite utiliser la procédure pour démontrer les bénéfices) ;
- Détenteur de certificat CdT (visant à référencer les bénéfices SE vérifiés sur les produits finis) ;
- Organisme certificateur ;
- Aucun rôle spécifique envisagé (« Je suis intéressé(e) par la procédure de manière générale »).

4. Si vous êtes membre FSC, veuillez préciser votre chambre :

- Économique / Sud
- Économique / Nord
- Environnementale / Sud
- Environnementale / Nord
- Sociale / Sud
- Sociale / Nord

5. Veuillez ajouter votre adresse électronique si vous souhaitez être contacté(e) par le responsable du processus.

Nous tenons à vous rassurer que les informations et les observations reçues seront traitées dans le respect des exigences relatives à la protection des données.

TOPIC 1. Structure générale, langue et clarté des termes et des définitions

Emplacement pertinent dans le projet de document de révision :

Projet de document de révision de la procédure.

Contexte :

De manière générale, la révision vise entre autres, à améliorer le langage, la structure et la cohérence générale de la procédure.

De nouveaux termes sont définis dans la section D « Termes et définitions », notamment « à l'intérieur de la portée/hors de la portée », « hiérarchie d'atténuation », « approches à la démonstration des bénéfices » et « neutralisation ».

Question 1. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour dire que le projet de document de révision améliore la clarté et la cohérence du document ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 2. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour dire que le projet de document de révision introduit un langage et des exigences clairs et compréhensibles ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 3. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour dire que le projet de document de révision comprend des exigences claires pour les différents acteurs (par exemple, l'Organisation, le promoteurs de projet, les candidats à la certification, le partenaire financier) ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 4. Veuillez formuler des suggestions visant à améliorer le langage, la structure et la cohérence générale du projet de document de révision.

Question 5. Veuillez formuler des suggestions visant à améliorer les Termes et définitions du projet de document de révision.

TOPIC 2. Flexibilité de la certification FSC de gestion forestière pour l'utilisation de la procédure FSC relative aux services écosystémiques

Emplacement dans le projet de document de révision :

A traiter dans le champ d'application et la Partie I : Exigences générales découlant des résultats de la première consultation publique.

Contexte :

Actuellement, le projet de document de révision exige la Certification de gestion forestière FSC comme condition préalable à l'utilisation de la procédure des services écosystémiques FSC. Au cours de la révision, le groupe de travail technique évalue les différentes possibilités de rationaliser l'accès et l'utilisation de la Procédure des services écosystémiques pour les organisations ayant de petites exploitations forestières ou des forêts à faible intensité (PEFFFFI/SLIMF) et des forêts communautaires – en particulier la Certification de gestion forestière comme condition préalable à l'utilisation de la procédure des services écosystémiques.

Proposition :

La révision de la procédure considère la Certification de gestion forestière comme une condition préalable à l'utilisation de l'outil de démonstration de bénéfices. La *Procédure d'amélioration continue (PAC) – FSC-PRO-30-011* et d'autres approches de Certification de gestion forestière FSC déjà établies sont considérées comme des moyens de facilitation de l'accès des forêts SLIMF et communautaires à la Certification de gestion forestière, car elles facilitent la mise en œuvre complète de la procédure des services écosystémiques par de tels utilisateurs.

Pour résoudre la question des forêts qui n'ont pas obtenu de Certification de gestion forestière et qui n'ont fait l'objet d'aucune activité de gestion au cours des dix dernières années au moins, une question spécifique a été incluse dans la consultation sur la nécessité de conserver la Certification de gestion forestière comme condition préalable à l'utilisation de la procédure des services écosystémiques.

En outre, le GTT souhaite obtenir l'avis des parties prenantes sur la possibilité d'accorder la Certification de gestion forestière partielle aux superficies dont les avantages directs de la Certification de gestion forestière sont limités ou inexistants, mais qui bénéficieraient de la capacité de démontrer les bénéfices sur les services écosystémiques. La Certification partielle de gestion forestière pourrait impliquer que certaines exigences des principes et critères du FSC liées à la récolte du bois et à l'aménagement forestier qui impliquent des activités perturbatrices ne s'appliquent pas à l'Organisation.

Éventuelles implications positives et négatives découlant du maintien de la Certification de gestion forestière comme condition préalable à l'utilisation de la procédure des Services écosystémiques

POUR	CONTRE
<ul style="list-style-type: none">• Base de référence et garanties établies pour une gestion forestière responsable ;	<ul style="list-style-type: none">• Coût supplémentaire pour l'application de la procédure Services écosystémiques ;
<ul style="list-style-type: none">• Exigences préliminaires existantes pour démontrer l'impact positif des services écosystémiques ;	<ul style="list-style-type: none">• Complexité de la certification en tant qu'obstacle pour les petites exploitations forestières et les forêts à faible intensité ;
<ul style="list-style-type: none">• Cadres d'audit et de surveillance établis dans lesquels la procédure des services écosystémiques peut puiser.	<ul style="list-style-type: none">• Avantages potentiellement limités dans les forêts où il n'y a pas ou peu d'activités perturbatrices.

Question 6. Pensez-vous que la Certification de gestion forestière FSC devrait être maintenue comme condition préalable à l'utilisation de la procédure dans les

petites exploitations forestières et les forêts à faible intensité (PEFFFI/SLIMF) et les forêts communautaires ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 7. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

Question 8. Pensez-vous que la Certification de gestion forestière devrait être maintenue comme condition préalable à l'utilisation de la procédure si aucune activité d'exploitation commerciale n'a eu lieu dans la forêt au cours des 10 dernières années au moins ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 9. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

Question 10. Pensez-vous qu'une Certification partielle de gestion forestière FSC pourrait constituer une exigence préliminaire réalisable pour l'utilisation de la procédure des Services écosystémiques ? Veuillez expliquer votre raisonnement.

TOPIC 3. Candidature simultanée à la Certification FSC de gestion forestière et à la certification FSC des Services écosystémiques

Emplacement dans le projet de document de révision :

Partie I : Exigences générales, clause 1.2.

Contexte :

La Certification FSC de gestion forestière constitue une garantie fondamentale de la gestion responsable d'une unité forestière d'aménagement, à laquelle il faut ajouter l'aspect de l'intégrité et de la crédibilité des activités de gestion menées conformément aux principes et critères du FSC. Elle ajoute en outre une base de référence rigoureuse qui offre des avantages complémentaires des activités de gestion afin de démontrer un bénéfice dans les services écosystémiques.

Proposition :

Le projet de document de révision prescrit la Certification de gestion forestière FSC comme condition préalable à l'utilisation de la procédure. Les candidats à la Certification de gestion forestière peuvent faire valider les bénéfices écosystémiques et demander ensuite la vérification d'un ou plusieurs bénéfices de services écosystémiques lors de l'audit principal. De cette façon, la vérification d'un ou de plusieurs bénéfices dans les services écosystémiques et la décision de Certification de gestion forestière FSC peuvent être menées simultanément.

Risques et opportunités liés à la proposition d'appliquer simultanément la Certification de gestion forestière FSC et la procédure des Services écosystémiques

Risques

- Les données comparatives ne sont pas générées au moment de la certification ;
- Aucune base de référence pour la gestion responsable des forêts établie par la Certification de gestion forestière avant l'application de la procédure des Services écosystémiques ;
- Le FSC pourrait perdre l'intérêt des éventuelles organisations intéressées par la procédure car elles devraient attendre au moins un an avant que les bénéfices dans les Services écosystémiques puissent être vérifiés et que les déclarations ultérieures puissent être émises (si elles ne sont pas applicables pendant la période initiale de la certification).

Opportunités

- Un tel processus permet une approche simplifiée pour les futurs détenteurs de certificats afin d'accéder aux avantages de la procédure des Services écosystémiques au moment de la certification initiale avec la possibilité de demander un partenariat financier immédiat pour les impacts vérifiés après la certification ;
- Un tel processus permet une vérification plus rapide des bénéfices pour les organisations souhaitant utiliser la procédure des Services écosystémiques, mais qui n'ont pas encore obtenu la Certification de gestion forestière.

Question 11. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour que le processus de certification initial et l'application de la procédure soient menés simultanément ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 12. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

TOPIC 4. Garanties pour l'utilisation des mentions, utilisations dans le champ d'application et hors du champ d'application

Emplacement dans le projet de document de révision :

Partie I : Exigences générales, section 2 « Exigences générales relatives à l'utilisation des mentions Services écosystémiques FSC », section 15 « Promotion du parrainage financier en faveur des bénéfices vérifiés FSC dans les services écosystémiques », et Annexe A « Exigences relatives à la promotion et à l'utilisation des marques ».

Contexte :

Dans la procédure, l'introduction des mentions pour la notification des objectifs de durabilité par les entreprises implique le développement de plusieurs sauvegardes visant à préserver la crédibilité, la confiance et la robustesse du FSC sur le marché des services de la nature. La version actuelle de la procédure (V1-2) ne réglemente pas l'utilisation des mentions en dehors du champ d'application forestier (hors du champ d'application). Le projet de document de révision prévoit l'inclusion des utilisations hors du champ d'application en alignant la procédure sur des systèmes fiables et robustes, par exemple l'initiative Science Based Target, car il ajoute des règles claires sur la manière et le moment où une déclaration de neutralisation peut être émise. Par ailleurs, ce nouveau projet de document de révision vise à élaborer des déclarations correspondant à la progression vers l'atteinte des cibles net zéro et des cibles net positifs dans le domaine du climat, de la biodiversité et de l'eau à toutes les étapes de la hiérarchie d'atténuation. Il s'agit de la principale prescription de la Motion 49.

Dans le spectre du carbone, la neutralisation fait référence aux mesures prises par les entreprises pour retirer le carbone de l'atmosphère et le stocker de manière permanente afin de contrebalancer l'impact des émissions qui ne diminuent pas. Selon la hiérarchie d'atténuation (définie par l'initiative Science Based Target, ainsi que par Forest Trends, liens [ici](#) et [ici](#)) les impacts/émissions résiduels sont ceux qui subsistent après qu'une entreprise ait mis en œuvre des actions visant à éviter, à atténuer et à restaurer tous les bénéfices/émissions dans tous les champs d'application et de toutes les sources. Ces champs d'application sont définis ainsi qu'il suit :

- À l'intérieur du champ d'application : Il s'agit des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) au sein de la chaîne de valeur d'une organisation. Les émissions du champ d'application 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise. Le champ d'application 2 représente les émissions de GES provenant de la production de l'électricité achetée et consommée par l'entreprise. Les émissions du champ d'application 3 sont une conséquence des activités de l'entreprise, mais proviennent de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Hors du champ d'application : Il s'agit des émissions de GES qui se situent au-delà de la chaîne de valeur d'une organisation.

Proposition :

Le projet de document de révision introduit de nouvelles exigences relatives aux critères d'éligibilité visant à réglementer les partenaires financiers et l'utilisation des déclarations/mentions Hors du champ d'application. Les principaux aspects sont :

- Prouver l'engagement envers une cible nette zéro approuvée et/ou validée ou une cible éligible conformément à la hiérarchie d'atténuation.
- Les mentions / déclarations sont uniques, non transférables, non bancables et immédiatement retirées lors de l'enregistrement du partenariat financier.
- Les déclarations / mentions à des fins de neutralisation ne peuvent être utilisées que
 - o lorsque les bénéfices sont vérifiés dans des unités de gestion qui répondent aux critères d'éligibilité des forêts PEFFFI/SLIMF et/ou communautaires, et
 - o les unités de gestion qui ne sont pas éligibles pour les projets Intérieur du champ d'application et
 - o qui n'approvisionnent pas l'industrie forestière en billes de bois.

Risques et opportunités liés à la proposition des utilisations Intérieur du champ d'application et Hors champ d'application.

Risques

Opportunités

-
- L'utilisation Hors champ d'application ouvrirait la porte à des utilisateurs en dehors du champ d'application forestier, où les instruments de réglementation de l'implication dans la hiérarchie d'atténuation et de la notification des cibles ne sont pas assez matures.
 - Le FSC devient un mécanisme d'atténuation visant à satisfaire la demande du marché mondial en cibles environnementales nettes zéro et nettes positives.
-
- Il est nécessaire d'établir une cartographie des éventuels scénarios selon les utilisateurs de la procédure et les utilisateurs des déclarations / mentions lors de l'intégration de concepts tels que la neutralité de l'eau et la cible nette zéro. Cela inclut la pression potentielle et les menaces sur les forêts
 - Le FSC a la capacité de décider sur la façon d'encadrer l'inclusion de concepts tels que l'utilisation Hors du champ d'application et d'ajouter des règles claires sur la manière et le temps d'utiliser une déclaration à des fins de neutralisation.
-

Question 13. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour que les déclarations à des fins de neutralisation soient disponibles par le biais de la procédure ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 14. Dans quelle mesure voyez-vous un risque dans l'offre de déclarations Hors du champ d'application uniquement aux PEFFFI/ SLIMF et aux forêts communautaires ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 15. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

TOPIC 5. Audits à distance visant à vérifier les bénéfices sur les services écosystémiques

Emplacement dans le projet de document de révision :

À ajouter à l'Annexe C « Exigences relatives aux organismes certificateurs » sur la base des résultats de la première consultation publique.

Contexte :

Le projet de document de révision vise à réduire les coûts et à faciliter l'accès aux utilisateurs tout en rendant l'utilisation des déclarations plus solide et plus attrayante. Le Groupe de travail technique a analysé les possibilités de rationaliser le processus d'audit de la procédure.

Proposition :

Le projet de document de révision propose un alignement sur la version révisée de la norme *FSC-STD-20-007 Audits de gestion forestière* qui permet d'appliquer une méthode d'audit à distance qui permet d'évaluer les Détenteurs de certificat FSC de Gestion forestière. La possibilité de mener des audits à

distance est évaluée de manière spécifique dans le cadre de la procédure sur les services écosystémiques, et une question a été posée et mise en consultation pour recevoir des commentaires sur les deux approches actuellement discutées par le GTT :

- Approche spécifique : Seuls certains bénéficiaires pourraient nécessiter un audit sur-site.
- Approche ouverte : c'est à l'Organisme certificateur de décider si le bénéficiaire requiert un audit sur-site.

Question 16. Êtes-vous d'accord que les bénéficiaires sur les services écosystémiques peuvent être vérifiés efficacement par un audit à distance ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 17. Selon vous, quelle approche est la plus appropriée ?

- Approche spécifique
- Approche ouverte
- Aucune des deux approches n'est applicable
- Les deux sont applicables en fonction des scénarios.

Question 18. Si vous êtes d'accord avec une approche « spécifique », quels seraient les bénéficiaires à auditer de manière spécifique ?

Question 19. Si vous êtes d'accord avec une approche « ouverte », quels éléments devraient être pris en compte comme critères d'éligibilité ?

Question 20. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

TOPIC 6. Mécanisme de partage des avantages

Emplacement dans le projet de document de révision :

Partie I : Exigences générales, Section 2 « Exigences générales relatives à l'utilisation des déclarations de services écosystémiques FSC ».

Contexte :

La version actuelle de la procédure (V1-2) n'inclut pas les exigences de partage des avantages de manière à réglementer la distribution des revenus aux bénéficiaires lors du développement d'un projet de vérification des bénéficiaires des services écosystémiques.

Proposition :

Le projet de document de révision présente de nouvelles clauses encadrant le concept de mécanisme de partage des avantages, y compris l'implication et l'accord des acteurs, par exemple les promoteurs de projets, l'Organisation et les bénéficiaires identifiés, en vue de partager au moins 60% des revenus provenant du partenariat financier de toute déclaration/mention, après paiement de toutes les charges, taxes ou frais similaires prélevés par le pays hôte, avec les bénéficiaires du mécanisme de partage des bénéficiaires.

Question 21. Êtes-vous d'accord pour l'inclusion d'un mécanisme contraignant de partage des avantages dans la procédure ?

- Pas d'accord avec la proposition
- D'accord avec la proposition

Question 22. Êtes-vous d'accord avec le pourcentage proposé de 60% (il s'agit de la part du revenu net du partenariat financier qui doit être partagée avec les bénéficiaires du mécanisme de partage des avantages) ?

- Pas d'accord avec la proposition
- D'accord avec la proposition

Question 23. Veuillez expliquer votre raisonnement et/ou inclure des suggestions visant l'amélioration du mécanisme de partage des avantages ou le pourcentage de partage des revenus.

TOPIC 7. Regroupement des déclarations

Emplacement dans le projet de document de révision :

Annexe A « Exigences relatives à l'utilisation promotionnelle et aux marques », Section 12 « Promotion des mentions Services écosystémiques FSC ».

Contexte :

En vertu des termes de référence de ce processus de révision, nous devons évaluer les possibilités de regrouper divers services écosystémiques. Cela pourrait améliorer les perspectives de marché, en réduisant les coûts et en facilitant l'accès tout en rendant le produit plus attrayant.

Proposition :

Le projet de document de révision permet d'esquisser le regroupement de différents services écosystémiques. Ceci est formalisé par le terme « impacts positifs multiples » qui peut être utilisé pour la promotion et la communication. Ce terme peut être utilisé s'il existe des bénéfices vérifiés pour au moins trois des services écosystémiques suivants : biodiversité, eau, carbone et sol.

Question 24. Dans quelle mesure voyez-vous de la valeur pour les gestionnaires forestiers dans l'utilisation du concept « impacts positifs multiples » ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 25. Dans quelle mesure voyez-vous de la valeur pour les partenaires financiers dans l'utilisation du concept « impacts positifs multiples » ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 26. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

TOPIC 8. Inclusion de nouveaux services écosystémiques et bénéfiques

Emplacement dans le projet de document de révision :

Annexe B : « Indicateurs et mesures des bénéfiques ».

Contexte :

La Motion approuvée 53/2021 exige que la procédure relative aux services écosystémiques soit renforcée en développant des services supplémentaires spécifiques et des déclarations commerciales pour les Peuples autochtones et traditionnels. Elle couvre : i) la protection et le maintien des connaissances et pratiques culturelles et ancestrales, ii) la protection et le maintien des lieux culturels et des sites archéologiques, iii) le renforcement des bénéfiques sociaux de la forêt, y compris la santé et le bien-être, et iv) la prise en compte de déclarations supplémentaires relatives aux pratiques culturelles.

Proposition :

Dans l'optique de se conformer aux exigences de cette motion, le projet de document de révision identifie un nouveau service écosystémique, appelé SE 6 : Pratiques culturelles, associé à quatre nouveaux bénéfiques : Bénéfice 21 « Maintien des pratiques culturelles », Bénéfice 22 « Amélioration des pratiques culturelles », Bénéfice 23 « Maintien des populations ou des espèces à valeur culturelle » et Bénéfice 24 « Amélioration des populations ou des espèces à valeur culturelle ».

Il faut garder à l'esprit que la procédure actuelle (V1-2) comporte 5 services écosystémiques, 20 bénéfiques et de nombreux indicateurs. Néanmoins, il existe de nombreux autres services écosystémiques, bénéfiques et indicateurs qui demeurent en dehors de la procédure.

Question 27. Dans quelle mesure souhaiteriez-vous voir dans la procédure de nouveaux services écosystémiques (y compris les bénéfiques et les indicateurs) et/ou de nouveaux bénéfiques dans les services écosystémiques déjà existants ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 28. Veuillez expliquer brièvement votre raisonnement et/ou inclure des suggestions d'amélioration.

TOPIC 9. Conclusion

Question 29. Dans quelle mesure êtes-vous globalement d'accord avec le projet de document de révision ?

- 100% d'accord
- 75% d'accord
- 50% d'accord
- 25% d'accord
- 0% d'accord

Question 30. Veuillez nous communiquer toute observation supplémentaire sur la Partie I : Exigences générales. Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.

- Question 31.** Veuillez nous communiquer toute observation supplémentaire sur la Partie II : Démonstration des bénéfices. Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.
- Question 32.** Veuillez nous transmettre toute observation supplémentaire sur l'Annexe A « Exigences relatives à la promotion et aux marques ». Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.
- Question 33.** Veuillez nous transmettre toute observation supplémentaire sur l'Annexe B : « Indicateurs et mesures des bénéfices ». Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.
- Question 34.** Veuillez nous communiquer toute observation supplémentaire sur l'Annexe C « Exigences relatives aux organismes certificateurs ». Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.
- Question 35.** Veuillez nous communiquer toute observation supplémentaire sur l'ensemble du projet de document de révision de la procédure. Veuillez vous référer à la clause ou aux clauses du document sur laquelle ou lesquelles vos observations portent.

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE PARTICIPATION

Au nom du Groupe de travail technique sur la procédure FSC-PRO-30-006, du Programme de gestion forestière FSC et du Programme FSC sur le climat et les services écosystémiques, nous vous remercions de votre participation à cette consultation !

À titre de rappel, il est possible d'apporter des modifications à vos réponses pendant toute la durée d'ouverture de la consultation qui prend fin le 17 mars 2023. Même si vous avez soumis une réponse, vous pouvez y retourner et la modifier.

Pour des informations supplémentaires sur ce processus de révision, veuillez consulter [la page sur nos processus en cours](#) sur le site Web du FSC.



FSC International – Unité Performance et Standards

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -65

Courriel : psu@fsc.org